

Arrêté N° 2025\_02628\_VDM

**SDI 18/0228 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022\_03170\_VDM**  
**161 RUE HORACE BERTIN - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_02892\_VDM, signé en date du 29 août 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 161 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_03170\_VDM, signé en date du 3 octobre 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 161 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE,

Vu l'arrêté n° 2024\_00472\_VDM, signé en date du 15 février 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_03170\_VDM, signé en date du 3 octobre 2022, et prolongeant les délais accordés à la copropriété,

Vu l'attestation relative aux travaux structurels pérennes hors fondations, établie le 18 mai 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED]

Vu l'attestation relative aux travaux de stabilisation des fondations, établie le 3 juin 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED]

Vu le rapport d'étude géotechnique mission G4, établi le 30 mai 2025 par le bureau d'étude [REDACTED] et transmis aux services de la Ville de Marseille en date du 23 juin 2025,

Vu les rapports d'investigation sur les réseaux des n°159 et 161 rue Horace Bertin, concluant à l'absence d'anomalie après réparation des réseaux, rapports respectivement établis en date du 12 février 2025 et du 19 mars 2025 par la société [REDACTED] et transmis aux services de la Ville de Marseille en date du 23 juin 2025,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés et mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 161 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 161 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820C, numéro 0100, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 1 are et 25 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [REDACTED],

Considérant qu'il ressort des attestations et rapports des bureaux d'études techniques [REDACTED] précités que les travaux de réparation définitive mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 161 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 25 juin et du 1<sup>er</sup> juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 18 mai 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED], le 30 mai 2025 par le bureau d'études [REDACTED] et le 3 juin 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED], dans l'immeuble sis 161 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 820C, numéro 0100, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 1 are et 25 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires, [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de n° 2022\_03170\_VDM, signé en date du 3 octobre 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'ensemble des accès à l'immeuble sis 161 rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation de travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 09/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

